

Règlements d'opération 2015-2016



Table des matières

1.	Fédération.....	3
2.	Formation des équipes.....	3
3.	Classifications.....	4
4.	Calendrier annuel.....	4
5.	Match.....	5
6.	Couleur de chandail.....	9
7.	Sanction disciplinaire	9
8.	Amende.....	10
9.	Tournois.....	11
10.	Entraîneur.....	12
11.	Série fin de saison.....	113
12.	Protêt.....	13
13.	Règlements des séries.....	13

Règlements d'opération

1. Fédération

Les règlements de Hockey Québec sont en vigueur à la Ligue de Hockey des Laurentides.

Chaque organisation est responsable de transmettre les règlements à chacun de ses entraîneurs, l'ignorance des règlements de la part des entraîneurs ne sera pas tolérée par la Ligue.

2. Formation des équipes

- 2.1 Les équipes devront être inscrites à la Ligue avant le 15 septembre de l'année en cours pour la division Pee-Wee, Bantam et Midget et avant le 10 octobre de l'année en cours pour les divisions Novice et Atome. Un sous-classement sera permis sous réserve de monter des joueurs à un niveau supérieur si l'équipe est trop forte. La demande doit être faite au maximum 15 jours avant le début de la saison pour la catégorie.
- 2.2 Des frais d'inscription de 95 \$ par équipe Novice, Atome, Pee-Wee, Bantam et Midget, seront déposés à la Ligue avant le 20 septembre de l'année en cours.
- 2.3 Chaque équipe devra être formée d'un minimum de 10 joueurs et 1 gardien de but, pour le début de la saison.
 - 2.3.1 Chaque équipe devra être conforme avec la qualification, formation, selon le règlement de hockey Québec 3.1.
- 2.4 Chaque équipe devra fournir la liste des joueurs réguliers de l'équipe selon le règlement d'hockey Québec.
- 2.5 Le certificat d'enregistrement de chaque équipe doit être transmis au registraire de la ligue dans les 30 jours après le début de la saison.
 - 2.5.1 La liste des joueurs affiliés doit aussi être transmise en respectant Les règlements de Hockey Québec à l'article 5.6.3 ou il y est mentionné que les équipes double lettre ont priorité sur les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1er décembre de chaque année.
 - 2.5.2 Un joueur doit être enregistré comme JA avant de pouvoir jouer avec une équipe à titre de joueur JA. Aussitôt qu'un joueur est enregistré comme JA dans une équipe, cette information doit être transmise au registraire de la ligue.
 - 2.5.3 L'équipe en faute sera sanctionnée selon le règlement 7.3.3.

- 2.6 Tout changement doit être envoyé au registraire dans la semaine suivante.
- 2.7 Une équipe ne peut jouer avec plus de joueurs que le nombre de joueurs régulier dûment inscrits et signés.
- 2.7.1 Dans le cas contraire, ils seront considérés comme joueurs inéligibles. Le match est perdue par défaut et l'entraîneur est suspendu automatiquement pour un match. Si récidivisme l'entraîneur est suspendu pour deux match plus comité de discipline.

3. Classifications

Pour la *Ligue de Hockey des Laurentides*, il y aura 5 divisions : Novice, Atome, Pee-Wee, Bantam et Midget divisées en 3 classes : A, B et C (pour les divisions Novice, Atome et PeeWee).

4. Calendrier annuel

4.1. Nombre de match :

Novice :	16
Atome :	18
PeeWee :	20
Bantam :	20
Midget :	24

* le nombre de match peut être sujet à changement suite aux séries.

4.2 Répartition des match incluant les séries :

Novice :	<u>6 novembre 2015</u>	au	<u>13 mars 2016</u>
Atome :	<u>9 octobre 2015</u>	au	<u>28 février 2016</u>
PeeWee :	<u>25 septembre 2015</u>	au	<u>28 février 2016</u>
Bantam :	<u>25 septembre 2015</u>	au	<u>28 février 2016</u>
Midget :	<u>25 septembre 2015</u>	au	<u>28 février 2016</u>

Les séries de fin de saison se tiendront du **2 au 13 mars 2016**.

(Sauf pour le novice). Série novice 18 mars 2016 au 03 avril 2016

4.3 Régionaux : selon l'horaire de la région du **14 mars au 3 avril 2016**

4.4 Chaque organisation devra fournir les heures de glace nécessaires pour la formation du calendrier de la saison 2 semaines avant le début de la saison (voir amende 8.7).

4.4.1 Aucun match ne devra être cédulé entre le 24 décembre et le 2 janvier. (Sauf si entente entre les associations).

4.4.2 Aucun match ne peut être cédulé avant 18h00 la semaine du lundi au vendredi durant la saison et les séries. (Sauf si entente entre les associations ou intra-équipes).

- 4.5 Chaque organisation devra fournir à l'assemblée de janvier les heures de glace nécessaires pour la formation du calendrier des séries de fin de saison pour la catégorie Novice.
- 4.6 Lors de l'assemblée de janvier, il sera déterminé pour les séries de fin de saison, quelle organisation recevra quelle catégorie, et les organisations devront fournir les heures de glace selon les dates nécessaires.
- 4.7 Lors de l'attribution d'une bannière, et ce, pour toute occasion, si une équipe en reçoit une par erreur, il a été convenu formellement par les associations de la ligue qu'en aucun temps ladite bannière ne sera enlevée à l'équipe qui l'a reçue. Il ne pourra également être demandé à cette équipe de se soumettre à toutes procédures ou formalités qui auraient pour but de la dévaloriser ou encore pour souligner ou corriger ladite erreur. La ligue a convenu qu'une nouvelle bannière sera remise, dans les plus bref délais, à l'équipe méritante.
- 4.7.1 La remise des bannières de champions de saison seront faite au début des match.

5. Match

- 5.1 Toutes les match des divisions Novice à Midget prévues au calendrier régulier devront être jouées avant la date fixée en début de chaque année comme étant la date de fin de saison dans chaque catégorie.

Saison

Atome, PeeWee, Bantam et Midget

Novice

Série Atome, Pee-Wee, Bantam et Midget et Novice

- 5.1.2 Pour les match effectués dans les villes de Ferme-Neuve, Mont-Laurier et Rivière Rouge : un changement inter-équipe de même division dans la même ville est accordé en début de saison. Aucun changement d'équipe ne sera accepté 15 jours après la sortie officielle de la cédule sur le site de la ligue pour un match de saison. Aucun changement inter-équipe n'est accordé pour les villes de Ferme-Neuve, Mont-Laurier et Rivière Rouge.

- 5.2 Changement de match

- 5.2.1 Aucun changement de match ne sera accepté pour quelque raison que ce soit, exception des tournois et en cas de tempête de neige de verglas ou erreur sur le calendrier officiel.

- 5.2.2 Le changement ne peut être effectué que par les responsables désignés par l'organisation. La demande doit se faire par Gesassociations. Toutes les demandes seront transmises dans un délai minimum de 5 jours avant la date de match ou, selon entente entre les deux associations. **Si une association annule un match moins de 48 heures d'avance et ce, sans entente avec la seconde association, l'association fautive aura à payé une amende de \$200. Réf : Règlements d'opérations 8.2**
- 5.2.3 Tous les match remise devront être jouées avant la fin de la saison régulière déterminée en début de chaque saison dans chacune des catégories. Toutes les match non jouées avant la fin de la saison seront référées au comité de discipline. L'équipe en cause pourra être amendée selon l'article 8.2 - 8.6 - 8.6 A. des règlements.

5.3 Feuilles de match

- 5.3.1 Il est de la responsabilité de chaque entraîneur d'utiliser des autocollants imprimer avec les noms de ses joueurs par ordre croissant numérique de chandails (Avery 5163 ou équivalent) en débutant par le gardien et en terminant par les entraîneurs. Les autocollants sont obligatoires. Sinon la feuille de match sera considéré non-conforme.
- 5.3.2 Il est de la responsabilité de l'entraîneur receveur d'inscrire la date, le numéro de match, le nom complet de son équipe et son numéro, la division dans laquelle elle évolue et sa classe. **L'équipe visiteur a la responsabilité d'écrire son nom correctement.** Sinon la feuille de match sera considéré non-conforme.
- 5.3.3 Il est de la responsabilité des entraîneurs d'inscrire le nom et numéro des joueurs suspendus à l'endroit approprié, coin supérieur de la feuille de match. Sinon la feuille de match sera considéré non-conforme.
- 5.3.4 Il est de la responsabilité des entraîneurs d'écrire lisiblement et de la responsabilité de l'officiel marqueur de s'assurer que les entraîneurs ont signé la feuille de match. Sinon la feuille de match sera considéré non-conforme.
- 5.3.5 Une feuille conforme comprend la date (ex. 04-10-03), la division (ex. Atome), classe (ex. A), le numéro de match (ex. 546), la Ligue (ex. L.H.D.L.), le nom des équipes et l'organisation de provenance ex. Patriotes de St-Eustache, le nom et numéro des joueurs, réf. règlement d'opération article 5.3.1, les informations sur les punitions et le résultat de match écrit lisiblement. Sinon, la feuille de match sera considérée non-conforme. Règlement transféré à 5.3.5.
- 5.3.6 Les feuilles de match ainsi que les rapports d'arbitres de la semaine doivent être envoyés au statisticien de la ligue, et ce, avant le mardi soir suivant la semaine d'activité (la semaine d'activité se termine avec le dernier match du dimanche).

5.3.7 Pour toute feuille de match non conforme, il y aura amende. *Réf. article 8.8 des règlements.*

5.3.8 Toutes les équipes doivent fournir au statisticien, pour vérification, une copie des feuilles de match hors-concours et de tournois.

5.3.9 Le tout sera envoyé au statisticien de la ligue par la poste à l'adresse suivante : Jean-Guy Bédard, 962, Arthur Sauvé, St-Eustache, J7R 4K3.

5.4 Résultat de match

Le résultat des match doit être enregistré sur le site LHDL.

5.5 Durée réglementaire des périodes

5.5.1 Pour les match d'une heure (1 h), la première et la deuxième période seront de treize (13) minutes chacune à temps continu, la troisième période sera de treize (13) minutes à temps chronométré.

5.5.2 Pour la catégorie Midget les match seront d'une heure trente minutes (1 h 30), et les 3 périodes seront de quatorze (14) minutes à temps chronométré.

5.5.3 Pour les catégories Novice à Bantam, si une heure trente minutes de glace est cédulé, les équipes devront obligatoirement jouer trois périodes de quatorze minutes à temps chronométré.

5.5.4 Si un écart de 5 buts ou plus est inscrit à la fin de la 2^e période ou pendant la 3^e période, ladite période se déroulera en temps continu jusqu'à la fin de match et aucun temps d'arrêt ne sera accordé aux deux équipes.

5.5.5 En saison régulière, s'il y a égalité après le temps réglementaire, il n'y aura aucune prolongation.

5.5.6 À l'intérieur des activités de la Ligue, un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe sera permis durant un match. (Voir réf. 5.5.4).

5.5.7 Un match sera considérée jouée et valide après 2 périodes réglementaires de jeu.

5.6 Retard ou absence d'une équipe

5.6.1 Toutes les équipes qui ont le nombre de joueurs requis doivent être prêtes à jouer 15 minutes avant l'heure planifiée et débiter le match s'il y a lieu.

5.6.2 Pour les divisions Novice, Atome et Pee-Wee, toutes les match devront être cédulées avant la fin de la saison. Pour les divisions Bantam et Midget en fin de saison, le classement pourrait être pris en considération à savoir si un match devra être rejoué ou non. Toute demande devra être approuvée par la Ligue.

5.6.2.1 Un délai de 15 minutes sera accordé pour une équipe qui n'a pas le nombre de joueurs requis ou en retard; après ce délai, match est perdue par défaut. La Ligue se réserve le droit de reprendre le match.

5.7 Équipe équilibrée

5.7.1 Chaque ville ou organisation doit aligner des équipes équilibrées, selon le règlement de Hockey Québec, Le C.A peut exiger un match inter-équipe pour vérifier l'équilibrage, le cas échéant l'organisation et les entraîneurs seront convoqués par la Ligue afin d'y apporter des explications. Réf. Hockey Québec.

5.7.2 À défaut de remédier à la situation, les équipes concernées seront suspendues des activités de la Ligue.

5.8 Classement des équipes

5.8.1 La réglementation Franc-jeu s'applique pour les points de classement attribués à chaque équipe comme suit :

Division	Classe	VICTOIRE			POINT FRANC-JEU MCDONALD'S	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
Novice	<i>simple lettre</i>	2	1	0	8 minutes et moins 9 minutes et plus	1 0
Atome	<i>simple lettre double lettre</i>	2	1	0	10 minutes et moins 11 minutes et plus	1 0
Pee-Wee	<i>simple lettre double lettre</i>	2	1	0	12 minutes et moins 13 minutes et plus	1 0
Bantam	<i>simple lettre double lettre</i>	2	1	0	16 minutes et moins 17 minutes et plus	1 0
Midget	<i>simple lettre double lettre</i>	2	1	0	20 minutes et moins 21 minutes et plus	1 0

5.8.2 Départage D'égalité

S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, toutes les équipes à égalité seront assujetties au règlement de Hockey Québec 9.8, Excluant le point C.

6. Couleur de chandail

6.1 L'équipe locale doit porter le chandail foncé.

6.1.1 L'équipe receveur devra à cette occasion porter le chandail foncé. Si une équipe a seulement une couleur de chandail, celle qui a deux ensembles devra changer.

6.2 Pour ce qui est des gardiens de but, ils se doivent de porter un chandail de la même couleur que leurs coéquipiers avec un numéro.

7. Sanction disciplinaire

7.1 L'entraîneur doit vérifier ses feuilles de pointages, car il est entièrement responsable de l'application des sanctions de son personnel (entraîneur et joueur).

7.2 Si toutefois l'entraîneur n'applique pas les sanctions disciplinaires, il est automatiquement suspendu pour un match. Si le même entraîneur récidive, il sera convoqué par le comité de discipline. *Réf. article 7.2.7 Hockey Québec.*

7.3 Durant la saison régulière et les séries de fin de saison, un joueur qui accumule 6 minutes de punition (majeure ou mineure) durant le même match sera automatiquement expulsé de la façon suivante :

7.3.1 Il sera retourné au vestiaire et y demeurera jusqu'à la fin de la rencontre. L'entraîneur devra le remplacer par un autre joueur au banc de punition. L'entraîneur est responsable de l'application de cette sanction. La non-application du règlement entraînera la suspension de l'entraîneur, le match sera perdu par défaut et l'équipe perdra son point franc-jeu.

Si les règlements 7.3 et 7.3.1 ne sont pas appliqués par l'entraîneur, il devra y avoir obligatoirement un des critères suivants pour appliquer le règlement:

Avoir une passe, un but, ou une autre punition qui confirme sa participation sur la feuille de match après les 6 minutes de punition.

OU

Avoir sur la feuille de match une confirmation par l'arbitre que le joueur n'a pas été expulsé à la fin de la rencontre, celle-ci devra être inscrite sur la feuille originale (copie blanche) envoyée à la ligue.

C'est à l'entraîneur de vérifier qui n'y a pas d'erreur sur la feuille de match.

Gardien de but :

Si deux gardiens, le gardien **sanctionné** doit **être** est sortie du match. Si seulement un gardien, le capitaine de l'équipe devras quitter le match, si le capitaine est absent un assistant doit être sortie. À chaque punition additionnelle, un joueur devra être sorti de match.. Sur la feuille de match, le joueur expulsé devra être clairement indiqué.

7.3.2 Dans le cas d'une pénalité majeure, si le joueur est expulsé, le joueur qui le remplace pourra faire une rotation. Voir lettre d'entente avec les arbitres.

7.3.3 Une équipe qui, à l'intérieur de son alignement, inclut un joueur inéligible perd le match par défaut et les points franc-jeu. Voir réf.2.7.1

7.3.4 Une punition mineure de foule pourra être décernée à l'équipe d'où le parent ou le spectateur provient et qui par langage abusif ou blasphématoire invectivera un joueur de l'équipe adverse ou un arbitre. La punition devra être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction.

7.3.4.1 S'il y avait récidive, une autre punition serait appelée et la ou les personnes identifiées par l'arbitre devront quitter l'aréna dans les 3 minutes qui suivent sinon le match sera arrêté et l'équipe fautive perdra. La punition sera identifiée A99 (divers).

7.3.5 Il est interdit à tout joueur au banc de frapper l'intérieur ou l'extérieur de la bande avec son bâton. Cette infraction amène automatiquement une punition de 2 minutes antisportive.

7.3.6 Dans la Ligue de Hockey des Laurentides le barème de pénalité est en vigueur, voir *annexe 2*.

8. Amende

8.1 Les frais du cédulaire seront imposés à l'organisation qui retire ou ajoute une équipe après son inscription officielle au mois de septembre.

8.2 Une somme de **300 \$** à l'organisation pour chaque infraction concernant une de ses équipes qui ne se présente pas à un match du calendrier régulier ou suite à un changement ou si une équipe se présente sans le nombre minimal de joueurs requis. Règlement Hockey Québec 7.2.1 A

8.2.1 Une somme de 500 \$ sera exigée à l'organisation où l'une des équipes ne se présentera pas pour les match effectuées à Ferme-Neuve, Mont-Laurier et Rivière Rouge et l'inverse est aussi applicable si lesdites associations ne se présentent pas.

- 8.2.1.1 Une somme de 100 \$ en réf. 8.2 sera remise à l'association locale seulement si l'équipe adverse est fautive, pour couvrir les frais des arbitres et chronométreurs.
- 8.3 Une somme de 250 \$ pour l' Association qui déposera en retard ses listes de joueurs réguliers, affiliés selon les délais prescrits. Réf. article 2.4.
- 8.4 Une somme de 10 \$ pour l'enregistrement en retard des résultats des match hebdomadaires. Réf. article 5.4.
- 8.5 Une somme de 10 \$ pour chaque feuille de match ou rapport disciplinaire hebdomadaire non reçu. *Réf. article 5.3.8.*
- 8.6 Une somme de 300 \$ pour chaque équipe qui ne se présente pas à un match des séries de fin de saison sera chargée à l'association responsable. *Réf. article 12.1.*
- 8.6.1 La moitié de la somme des amendes pour une équipe qui ne se présente pas à un match sera remise à l'association hôte si elle n'est pas impliquée dans le litige.
- 8.7 Une somme de 250 \$ sera imposée à l'association chaque fois qu'une équipe ne respectera pas le règlement. *Article 4.5, 4.6.*
- 8.8 Une somme de 5 \$ sera imposée à l'association chaque fois qu'une feuille de match ne sera pas conforme. Réf. article 5.3.
- 8.9 Une somme de 25 \$ sera imposée pour toute organisation qui est absente d'une réunion de la ligue. *Réf. Constitution article 4.3.1.1*
- 8.10 Une somme de 10 \$ sera imposée à l'association chaque fois que le rapport de tournoi ne sera pas retourné au statisticien 10 jours suivant la fin du tournoi pour la catégorie de l'équipe inscrite.
- 8.11 Lorsque l'équipe receveur ne se présente pas à un match, le match sera repris chez l'équipe visiteur. L'équipe visiteur aura alors 7 jours de la date ou le match devait être jouée pour la cédule. Ce délai dépassé, l'équipe receveur devra cédule le match.

Sortie de glace

- 9.1. À la fin d'un match lorsque les 2 équipes doivent sortir par la même porte, l'équipe qui reçoit devra se rendre à son banc, afin de permettre à l'équipe adverse de sortir la première.

10. Tournois

- 10.1 Un maximum de 2 tournois ou échanges culturels par équipe sera autorisé par la Ligue, durant le calendrier régulier, sinon une amende de 300 \$ sera chargée à l'équipe en faute, et l'entraîneur sera convoqué par le comité de discipline. De plus, chaque organisation doit informer la Ligue (statisticien) de l'association des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels pour le 15 novembre sous peine d'une amende de 100 \$ par association, pour que nous puissions donner la possibilité à tous de réorganiser le calendrier de saison en concordance avec les heures de glace disponibles pour chacune des organisations.
- 10.2 Rapport de match de tournois ou match hors-concours. Une copie du formulaire de la Ligue de Hockey des Laurentides, rapport de tournois doit parvenir au Statisticien de la Ligue dans les 10 jours suivant la fin du tournoi (voir amende 8.10).
- 10.3 **Durant la saison régulière, un troisième tournoi pourra être accepté par la ligue seulement et ce, seulement si le tournoi est initié par une association de la ligue des Laurentides. La demande doit être faite à la ligue par le tournoi, et c'est la ligue qui déterminera l'équipe présente. Le choix de l'équipe participante se fera à tour de rôle selon le nombre de tournois inscrit par l'équipe et sa disponibilité. Il y aura une amende de \$300 pour toute association fautive. (Ref. 10.1)**

11. Entraîneur

- 11.1. Les entraîneurs sont responsables du comportement de leur équipe dès l'arrivée des joueurs, jusqu'au départ de ceux-ci, soit une demi-heure avant le match, pendant le match, ainsi qu'une demi-heure après le match ou jusqu'au départ du dernier joueur.
- 11.2 Il est fortement recommandé par la Ligue que 2 adultes soient présents à l'intérieur ou autour de la chambre des joueurs durant la période citée à l'article 11.1.
- 11.3 L'entraîneur est responsable de l'application des mesures disciplinaires ou suspensions de tout le personnel de son équipe.
- 11.4 Le non-respect de n'importe lequel des articles énumérés à l'intérieur des règlements de la Ligue ou des règlements généraux administratifs de Hockey Québec, entraînera la possibilité d'une suspension pour chaque infraction commise.
- 11.5 Chaque entraîneur doit s'engager fermement envers la Ligue de façon à ce que le temps de glace de tous les joueurs ou gardiens de but soit équitable et ce peu importe la situation ou le talent des joueurs. Si le problème persiste, le cas pourra être référé au comité de discipline avec sanction.

12. **Série fin de saison**

- 12.1 Une équipe qui ne se présente pas à un match de série de fin de saison sauf en cas de tempête de neige, de verglas ou erreur sur le calendrier officiel sous approbation d'un des membres du comité exécutif sera exclue des séries et une amende de 300 \$ sera chargée. *Réf. règlement d'opération article 8.6.*
- 12.2 Une équipe, qui à l'intérieur de son alignement inclut un joueur inéligible, perd la ou les match auxquelles le joueur a participé par défaut et continue selon le calendrier prévu et l'entraîneur est suspendu automatiquement pour chaque infraction.
- 12.3 Si une division a moins de seize (16) équipes en saison régulière, lors des séries il n'y aura qu'une division.
- 12.4 Il devra avoir un représentant de l'association locale à chaque match de série sous peine d'une amende de \$25.
 - 12.4.1 Il devra avoir une copie des règlements de séries dans chaque cabine de marqueur et chambre d'arbitre sous peine d'une amende de \$25.
- 12.5 La ligue recommande d'avoir un micro disponible lors de tous les match.
- 12.6 Lors de la finale des séries, le receveur sera l'équipe la plus haute au classement de la saison régulière.

13. **Protêt**

- 13.1 Voir livre des règlements administratifs de Hockey Québec.

LIGUE DE HOCKEY DES LAURENTIDES

RÈGLEMENTS DES SÉRIES

1. Durée des match

- a. Pour les match d'une heure (1hr); la première (1^{er}) et la deuxième (2^e) période seront de treize (13) minutes à temps continu et la troisième (3^e) sera de treize (13) à temps arrêté.
- b. Pour les match d'une heure trente (1hr30); les trois (3) périodes seront de quatorze (14) minutes à temps arrêté.
- c. **Le classement général final de saison servira à déterminer l'équipe Receveur et l'équipe Visiteur lors de toutes les joutes des séries. L'équipe ayant terminé la plus haute au classement de la saison régulière parmi les deux opposants agira toujours comme RECEVEUR.**
- d. Une match ne peut finir nulle, il doit y avoir un gagnant
- e. Une match sera considérée jouée et valide après 2 périodes réglementaires de jeu.
- f. Si une match ne peut se jouer pour des raisons incontrôlables, le gagnant sera tiré au sort par la ligue.

2. Temps d'arrêt

Un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe sera permis durant une match SAUF si un écart de cinq (5) buts ou plus est inscrit à la fin de la deuxième (2e) période ou pendant la troisième (3e) période, la dite période se déroulera en temps continu jusqu'à la fin de match, et aucun temps d'arrêt ne sera accordé aux équipes.

3. Prolongation match régulières

Pour les match régulières, s'il y a égalité entre les deux équipes à la fin de match, il y aura cinq (5) minutes de prolongation à temps arrêté avec un alignement de quatre (4) joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc jeu (si une équipe a perdu son point Franc Jeu, l'équipe jouera la prolongation à 4 contre 3). Si l'égalité persiste à la fin de la prolongation il y aura fusillade, règlement 9.7.2 Hockey Québec.

4. Finale & Demi-finale

- a. Lors des finales et demi-finales des séries, le receveur sera l'équipe la plus haute au classement de la saison régulière.
- b. Une seule période supplémentaire de dix (10) minutes à temps arrêté avec un alignement de quatre (4) joueurs par équipe plus un gardien de but à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match. Après cette période de surtemps de dix (10) minutes, si l'égalité persiste, il y aura fusillade, tel que stipulé à l'article 9.7.2 Hockey Québec (si une équipe a perdu son point Franc Jeu, l'équipe jouera à 4 contre 3 pendant les cinq (5) premières minutes de cette prolongation, après quoi, s'il n'y a pas eu but, les équipes évolueront à forces égales soit quatre (4) contre quatre (4).
- c. Le temps de jeu pour les match sera de 1h1/4 et de 1h1/2 pour le midget.

5. Équipe pas présente

5.1 Une équipe qui ne se présente pas, **ou se présente sans le nombre minimal**, perd match par défaut et a \$300.00 d'amende, elle peut continuer si la cédule le permet sauf si cette équipe était en tournoi et de ce fait elle sera automatiquement éliminée des séries.

5.1.1 Une somme de 500 \$ sera exigée à l'organisation où l'une des équipes ne se présentera pas pour les match effectuées à Ferme-Neuve, Mont-Laurier et Rivière Rouge et l'inverse est aussi applicable si lesdites équipes ne se présentent pas.

6. Représentant

Si la ligue n'est pas avisé qu'un match n'a pas eu lieu au maximum 5 heures après la fin du temps cédulé pour ce match, l'association fautive recevra une amende de \$300.

7. Copie des règlements

Il devra avoir une copie des règlements de séries affichée dans chaque cabine de marqueur et chambre d'arbitre sous peine d'une amende de \$25.

8. Micro

La ligue recommande d'avoir un micro disponible lors de toutes les match.

9. Feuilles de match

La feuille de match doit être envoyé à la ligue dans la même journée qu'elle est joué de façon électronique par scan ou photographie. **Une amende de \$10.00 par feuilles sera imposée à l'association fautive.**

10. Protêt

Tout protêt doit être déposé dans un délais maximal d'une heure après la fin du match. Voir livre des règlements administratifs de Hockey Québec 7.4.6.